INTERNATIONAL COMMISSION FOR THE CONSERVATION OF ATLANTIC TUNAS

COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE

ICCAT CICTA CICAA

COMISIÓN INTERNACIONAL PARA LA CONSERVACIÓN DEL ATÚN ATLÁNTICO

AOTTP - ICCAT
SALIDA
Nº 312
FECHA 11 ABR. 2017

Madrid, le 11 Avril 2017

CIRCULAIRE ICCAT # 00312/17

OBJET : APPEL D'OFFRES ICCAT/AOTTP 08/2017 Approche factuelle de la gestion durable des ressources de thonidés dans l'Atlantique - Programme de marquage des thonidés tropicaux dans l'océan Atlantique (AOTTP) ICCAT/AOTTP – ACTIVITES DE MARQUAGE DANS LES REGIONS AUTONOMES DES AÇORES ET/OU DE MADÈRE

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, l'appel d'offres ICCAT/AOTTP 08/2017 « Approche factuelle de la gestion durable des ressources de thonidés dans l'Atlantique - Programme de marquage des thonidés tropicaux dans l'océan Atlantique (AOTTP) » ICCAT/AOTTP – ACTIVITÉS DE MARQUAGE DANS LES REGIONS AUTONOMES DES AÇORES ET/OU DE MADÈRE.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

COMISION INTERNACIONAL - ICCAT - Conservación AT. ATL.

Driss Meski
Secrétaire Exécutif

DISTRIBUTION:

- **Commission Officers :**

Président de la Commission:	M. Tsamenyi	**Président du COC:**	D. Campbell
Premier vice-président:	S. Depypere	**Président du GTP:**	F. Donatella
Deuxième vice-président:	R. Delgado	**Président du STACFAD:**	S. Lapointe
Président du SCRS:	D. Die		

- **Chef de délégation**
- **Partie, entité ou entité de pêche coopérante**
- **Chefs Scientifiques**

PIECE JOINTE :
Appel d'offres ICCAT/AOTTP 08/2017

APPEL D'OFFRES ICCAT/AOTTP 08/2017

APPROCHE FACTUELLE DE LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES DE THONIDÉS DANS L'ATLANTIQUE - PROGRAMME DE MARQUAGE DES THONIDÉS TROPICAUX DANS L'OCÉAN ATLANTIQUE (AOTTP)

(ICCAT/AOTTP – ACTIVITÉS DE MARQUAGE DANS LES RÉGIONS AUTONOMES DES AÇORES ET/OU DE MADÈRE)

Contexte et objectifs généraux du programme ICCAT/AOTTP

L'objectif global du Programme de marquage des thonidés tropicaux dans l'Océan Atlantique (AOTTP) est de contribuer à la sécurité alimentaire et à la croissance économique des états côtiers de l'Atlantique, en assurant une gestion durable de leurs ressources de thonidés tropicaux. Plus précisément, l'AOTTP utilisera les données collectées sur les stocks de thonidés dans l'Atlantique afin de soumettre aux états côtiers en développement et à d'autres Parties contractantes un meilleur avis scientifique actualisé, qui leur permettra d'adopter les mesures de conservation et de gestion pertinentes pour les thonidés, dans le cadre de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT).

L'AOTTP collectera les données de marquage-recapture et les informations associées pour les principales espèces de thonidés tropicaux de l'Océan Atlantique. Les espèces néritiques seront également marquées de façon *ad hoc*. Ces données seront utilisées aux fins du calcul de paramètres clefs de population pour étayer les évaluations des stocks (taux de croissance, mortalité naturelle, taux d'exploitation et structure des stocks, par exemple) et la gestion en résultant. Les scientifiques des Parties contractantes de l'ICCAT concernées suivront une formation sur le marquage, la collecte des données et l'utilisation des données de marquage dans l'évaluation et la gestion des stocks.

Le présent Appel d'offres concerne l'une des activités les plus importantes du programme de l'AOTTP devant donner lieu au Résultat prévu n°1 (les données de marquage-récupération et les données associées pour les trois principales espèces de thonidés tropicaux et les espèces de thonidés néritiques de l'Atlantique sont conservées dans une base de données au Secrétariat de l'ICCAT) par la mise en œuvre de l'Activité n°1 (Marquage de thonidés). Les activités de marquage se divisent en deux parties : la première durera 18 mois (Phase 1) et la seconde (Phase 2) 12 mois. Le présent Appel d'offres porte sur la Phase 2.

Il est à noter que l'AOTTP s'est fermement engagé en faveur du développement des capacités des parties prenantes concernées issues des pays en développement dans l'Océan Atlantique tropical. Les propositions démontrant un leadership et/ou un fort engagement de la part d'instituts halieutiques, d'organismes publics et de scientifiques de pays en développement auront, par conséquent, la préférence.

PROGRAMME DE MARQUAGE DE LA PHASE 2 DE L'AOTTP 2017-2018

Les marques seront réparties de manière aussi homogène que possible parmi les trois principales espèces : l'albacore (*Thunnus albacares*), le thon obèse (*Thunnus obesus*) et le listao (*Katsuwonus pelamis*). Les espèces néritiques : la thonine commune (*Euthynnus alletteratus*) et le thazard-bâtard (*Acanthocybium solandri)*, seront également marquées de façon opportuniste. Au cours de ce programme, plusieurs types de marques seront employés pour atteindre différents objectifs. L'ICCAT/AOTTP fournira toutes les marques au(x) prestataire(s) avant le début de la campagne.

Les marques conventionnelles à dard seront le principal type de marque utilisé. Il s'agit de simples marques en plastique, avec un identifiant unique, implantées à la base de la deuxième nageoire dorsale du thonidé entre les ptérygiophores. Vingt pourcent (**20%**) des poissons auront un double marquage, ce qui permettra d'estimer des « taux de perte de marques ».

Certains poissons marqués (8,5% environ) seront également marqués chimiquement, en leur injectant de l'oxytétracycline ou du chlorure de strontium qui laisse une trace blanche sur les pièces dures du poisson lors de sa croissance, notamment sur les otolithes, les os et les épines. La « lecture » des pièces dures provenant d'un poisson recapturé permet d'estimer son âge ainsi que son taux de croissance.

Des marques électroniques pop-up et/ou des marques archives internes seront également utilisées pour compiler d'importantes données comportementales concernant notamment les déplacements horizontaux et verticaux des thonidés. L'ICCAT/AOTTP dispensera la formation et des conseils sur leur utilisation et déploiement.

Le présent appel d'offre concerne les eaux territoriales des régions autonomes des Açores et/ou de Madère et de la haute mer immédiate.

L'AOTTP vise un nombre similaire de poissons pour chacune des trois principales espèces de thonidés tropicaux, mais ceci dépendra naturellement de la disponibilité locale de chacune. Cet objectif sera facilement atteint pour le listao mais pourrait s'avérer difficile à obtenir pour le thon obèse et l'albacore. Les prestataires potentiels devront indiquer comment résoudre cette question.

La pêche de thonidés a un caractère très saisonnier et les prestataires potentiels devraient fournir un chronogramme indiquant la période exacte (en mois) au cours de laquelle ils envisagent de réaliser le marquage, accompagné de toute justification à ce titre. Les prestataires devront clarifier la répartition du marquage entre les "bancs libres", les plateformes pétrolières, les DCP et les DCP appartenant à des senneurs, le cas échéant.

Les opérations de marquage ne devraient pas se dérouler près des zones de pêche les plus actives. Remarque : Il est relativement facile de marquer les thonidés dans les zones centrales de pêche mais l'ICCAT/AOTTP souhaite éviter les récupérations à court terme, avec une valeur scientifique plus réduite.

Les prestataires devraient décrire en détails la logistique des opérations de marquage, les engins de pêche à utiliser et la mesure dans laquelle la mortalité des poissons remis à l'eau sera maintenue à un niveau minimum En cas d'utilisation de canneurs, les prestataires devraient décrire la capacité de leur navire en termes de stockage d'appâts vivants ainsi que les équipements à transporter et à employer pour capturer des appâts vivants. Ils devraient se pencher sur la question de savoir où, quand et comment capturer des appâts vivants. Par ailleurs, si des appâts vivants doivent être achetés auprès de pêcheurs artisanaux, ils devraient indiquer où, quand et comment les acheter et inclure le budget nécessaire à cette fin. En outre, en cas d'utilisation de navires de pêche commerciaux, il conviendra de soumettre une description de la capacité des navires à assurer confortablement le logement et l'alimentation de l'équipe de marquage à bord et à garantir sa sécurité.

Le marquage devra être réparti dans la gamme d'âges et de tailles des trois espèces ciblées la plus vaste possible. La répartition spatiale du marquage devrait également être aussi « représentative » que possible.

Tâches du prestataire

- Le(s) prestataire(s) travaillera(ont) en étroite collaboration avec l'équipe de Coordination de l'ICCAT/AOTTP et procèdera(ont) au marquage des poissons dans les zones de l'Atlantique spécifiées
- L'ICCAT/AOTTP collaborera avec le(s) prestataire(s) pour se procurer toutes les autorisations nécessaires auprès des autorités locales lorsque le marquage est réalisé dans les eaux relevant de la juridiction nationale. Il est à noter que la *Recommandation de l'ICCAT concernant le programme de recherche sur le thon rouge englobant tout l'Atlantique (GBYP)* [Rec. 11-06] devrait garantir la coopération avec les états côtiers concernés, qui sont tous des CPC de l'ICCAT.
- Les équipes de marquage seront déterminées et formées par le(s) prestataire(s) en étroite collaboration avec l'équipe de coordination de l'ICCAT/AOTTP
- Le prestataire sera responsable de la gestion des données de base et du téléchargement de toutes les données collectées dans la base de données de l'ICCAT à l'aide de l'application pour smartphone Memento développée par l'AOTTP.
- L'ICCAT/AOTTP gèrera la base de données et fournira des conseils, le matériel et le logiciel dans toutes les procédures relatives à la collecte et au stockage des données
- Un élément capital de tout programme de marquage de poissons consiste à optimiser la récupération des marques, de toutes les métadonnées pertinentes et parfois des poissons en eux-mêmes, ce qui revêt une importance particulière pour les spécimens marqués chimiquement et internement avec une marque à dard conventionnelle de couleur différente (rose corail). L'équipe de coordination de l'ICCAT/AOTTP coordonnera les activités de récupération dans tous les principaux ports thoniers de l'Atlantique. Les prestataires devront, cependant, formuler des détails/idées pour déterminer comment leurs activités pourraient contribuer au mieux à la campagne de sensibilisation menée par l'équipe de coordination de l'AOTTP, consacrée au programme de marquage et à l'augmentation des taux de récupération.
- L'ICCAT/AOTTP fournira toutes les marques nécessaires (de tous types, à l'exception des marques « chimiques ») et les applicateurs.
- Le prestataire fournira les tables de marquage, les matelas de marquage, les jeux de marques, les enregistreurs mp3, les mètres rubans, les gants, le matériel informatique, les logiciels, les solutions de marquage chimiques et les berceaux de marquage mais tout ce matériel devra être approuvé au préalable par l'équipe de coordination de l'ICCAT/AOTTP.
- Après approbation par l'équipe de Coordination de l'ICCAT/AOTTP, le prestataire achètera les smartphones Android nécessaires à l'enregistrement et à la transmission des données à l'ICCAT/AOTTP.
- L'ICCAT/AOTTP transmettra les manuels et autres matériels de formation opportuns.
- Si les objectifs définis ne sont pas intégralement atteints, des sanctions financières seront imposées par poisson, sauf si le Prestataire peut fournir un cas bien documenté de « force majeure » ayant empêché le déroulement des activités de pêche.
- Le prestataire devra mener toutes les opérations de marquage de façon à éviter les récupérations à court-terme, dans la mesure du possible (c'est-à-dire en s'efforçant de s'éloigner des principaux centres d'activités de pêche commerciale, en évitant de pêcher deux fois le même banc).
- S'il s'avère que les objectifs de marquage sont atteints trop rapidement, le Prestataire devra consulter l'équipe de coordination de l'ICCAT/AOTTP afin d'obtenir des directives à ce titre. [L'ICCAT/AOTTP souhaite étaler les remises à l'eau le plus possible dans le temps (et l'espace).]
- Dans le cas d'une forte abondance de poissons, le prestataire pourra dépasser les objectifs de marquage définis, après consultation de l'équipe de coordination de l'ICCAT/AOTTP. Aucun paiement supplémentaire ne sera, toutefois, réalisé.
- Le Prestataire sera responsable de toute autorisation/approbation concernant le marquage des thonidés et la capture d'appâts vivants dans les eaux nationales. Le Secrétariat fournira, cependant, toutes les pièces justificatives nécessaires à cet effet.
- Le Prestataire devra prendre des photos/vidéos de toutes les activités liées au marquage (par exemple, pêche et stockage des appâts, pêche de thonidés, marquage et remise à l'eau ainsi que toute autre activité y afférente) et les transmettre à l'ICCAT/AOTTP.
- Le Prestataire prendra des photos du déploiement (in situ) de toutes les marques électroniques et les transmettra à l'ICCAT/AOTTP.

Marquage conventionnel, électronique et chimique de thonidés tropicaux dans la région autonome des Açores et/ou de Madère

Les offres présentées dans le cadre du marquage de l'AOTTP dans l'Atlantique Nord-Ouest devront s'assurer de ce qui suit :

a) Marquage de **4.500** spécimens de thonidés tropicaux, au moins, répartis de manière aussi homogène que possible parmi le thon obèse, le listao et l'albacore. Le thazard-bâtard (*Acanthocybium solandri*) et la thonine commune (*Euthynnus alletteratus*) ne devraient pas être ciblés mais en cas de capture avec les 3 principales espèces tropicales, ces espèces devraient être également marquées.
b) Au moins, **900** poissons, soit **20%** de l'objectif global de **4.500** poissons devront avoir un double marquage et la gamme d'âges/de tailles de toutes les espèces devra être aussi vaste que possible.
c) Les thonidés marqués devront être répartis de la manière aussi homogène que possible dans l'Archipel des Açores et/ou de Madère.
d) Un minimum de **27** marques internes pour le listao, l'albacore et le thon obèse et **10** marques électroniques pop-up pour l'albacore/thon obèse devrait être déployé et réparti de façon uniforme entre les espèces ciblées.
e) Le marquage est programmé selon la disponibilité saisonnière des espèces ciblées.
f) Tout navire de pêche commercial utilisé dans le cadre de l'AOTTP devra figurer dans le Registre ICCAT des navires autorisés, lequel est disponible sur simple demande par email à aottp@iccat.int.
g) **360** poissons, au moins, répartis parmi les trois espèces de thonidés tropicaux, devraient être marqués chimiquement à l'aide d'oxytétracycline ou de chlorure de strontium.
h) Les travaux de marquage seront supervisés par un Responsable de marquage (Annexe I) justifiant d'une expérience dans le marquage de thonidés. Il travaillera en contact étroit et constant avec l'équipe de coordination de l'ICCAT/AOTTP et sera responsable de la gestion de toutes les activités sur le terrain. Il rédigera et soumettra des Rapports et veillera à ce que les données soient soumises et téléchargées à l'ICCAT. Il sera également chargé de gérer les équipes scientifiques à bord et d'assurer leur formation et supervision.
i) Cette proposition nécessite une participation active des entités publiques/privées locales et chargées de la recherche et de la collecte des données sur les pêcheries de thonidés de l'ICCAT.
j) Obtention de toutes les autorisations nécessaires permettant d'accéder ou d'opérer dans les eaux relevant de la juridiction de chaque CPC concernée.

Le(s) prestataire(s) intéressé(s) devra(ont) fournir des propositions détaillées décrivant comment les objectifs de l'AOTTP pour les travaux de marquage dans l'Atlantique Nord-Ouest seront atteints. Le(s) futur(s) prestataire(s) devra(ont) s'efforcer d'assurer la couverture des zones et groupes de tailles de thonidés, tel qu'indiqué ci-dessus. La pêche est difficile à prévoir. Il est donc indispensable de produire des rapports précis et en temps opportun, détaillant le nombre et les gammes de tailles des poissons marqués. L'équipe de coordination de l'ICCAT/AOTTP se réserve, par conséquent, le droit d'intervenir (dans la mesure du raisonnable) dans les programmes de marquage prévus pour modifier des activités en vue d'obtenir une couverture adéquate des régions, des espèces et des classes de tailles.

Les propositions incluant un type de marquage spécifique (par exemple, marquage électronique pop-up/archive) seront également prises en considération. Il convient de rappeler que les propositions qui ne démontrent pas une participation locale et un engagement en faveur du renforcement des capacités et de la formation ne seront pas prises en considération. Étant donné que l'objectif visé par l'AOTTP consiste à mettre en œuvre les éléments énumérés ci-dessus, l'ICCAT/AOTTP se réserve le droit de négocier avec des particuliers le financement partiel de sous-éléments de chaque proposition, le cas échéant.

Les propositions devront comporter une description détaillée des activités proposées ainsi que toute suggestion/modification.

Qualifications minimum du prestataire

☑ Expérience documentée de plusieurs années dans les études consacrées aux thonidés ou espèces apparentées ; expérience préalable dans le marquage ou le marquage pluriannuel réalisé localement.

☑ Disponibilité d'une équipe de scientifiques et de techniciens suffisamment qualifiés afin de réaliser les tâches requises.

☑ Disponibilité de navire(s) ou madragues nécessaire(s) aux fins de l'exécution des tâches requises.

☑ Disponibilité d'un spécialiste, au moins, chargé d'alimenter les bases de données de marquage.

☑ Excellente maîtrise de l'une des trois langues officielles de l'ICCAT (anglais, espagnol ou français).

Demande d'offres

Les entités intéressées devraient soumettre une offre à l'attention de M. Driss Meski, Secrétaire exécutif de l'ICCAT, à l'adresse suivante : driss.meski@iccat.int avant **17h00 GMT le 3 mai 2017, conjointement avec :**

a) Un accusé de réception du présent Appel d'offres (ICCAT/AOTTP 08/2017).

b) Une offre détaillée, basée sur les objectifs du présent Appel d'offres, indiquant clairement le(s) objectif(s) pour lequel/lesquels l'offre est soumise et décrivant les strates dans lesquelles le marquage sera réalisé. Des écarts par rapport au programme général de marquage, décrit ci-dessus, pourront être réalisés avec les justifications correspondantes.

c) Les *curriculums vitae* du personnel scientifique.

d) Les *curriculums vitae* de l'/des institut(s) ou entité(s) postulant aux activités de marquage de l'ICCAT/AOTTP pour 2017-2018, accompagnés de toute expérience documentée dans ces domaines et de tout contrat récent ou pertinent réalisé pour les mêmes éléments ou des éléments similaires ainsi que toute autre référence (y compris le nombre de contrats, les coordonnées de contact avec leurs numéros de téléphone et toute autre information pertinente).

e) Un budget préliminaire estimé pour les activités de marquage et l'alimentation des bases de données de marquage de l'ICCAT, ventilé pour chaque élément (par exemple, personnel chargé du marquage, organisation du personnel, y compris temps de saisie des données, location des navires, coûts de fonctionnement, voyages, consommables, etc.) et toute condition d'escompte (les coûts additionnels destinés à couvrir les frais généraux et administratifs pourraient être admis avec une limite maximum de 10% des frais de personnel).

f) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'organisme soumissionnaire.

g) Les coordonnées bancaires de l'organisme soumissionnaire (nom de la banque, numéro de compte, codes IBAN et SWIFT) et code d'identification de TVA.

h) Les informations institutionnelles et administratives de référence de l'organisme soumissionnaire (par ex. statuts, type d'institution, budget annuel, procédures de contrôle du budget, etc.).

i) Une liste détaillée de toutes les activités de sous-traitance.

j) Une attestation certifiant que l'organisme soumissionnaire respectera : le programme de marquage de l'AOTTP, le *Manuel de marquage* de l'AOTTP fourni par l'ICCAT/AOTTP, toutes les recommandations formulées par le Comité directeur de l'ICCAT ainsi que tous les détails du présent Appel d'offres. Le prestataire certifiera également que tout changement à apporter sera préalablement convenu avec l'équipe de coordination de l'AOTTP et que toutes les normes et procédures administratives spécifiées dans le contrat seront strictement observées.

k) Une attestation certifiant que tous les commentaires émis sur le Projet de rapport final seront inclus dans le Rapport final avant soumission au SCRS de l'ICCAT.

l) Une attestation certifiant que le personnel et tout le personnel sous-traité seront couverts par une assurance intégrale pour les activités de marquage en mer, conformément au présent Appel d'offres. Ceci dégagera l'ICCAT de toute responsabilité concernant les activités entreprises par l'institut/organisme soumissionnaire.

m) Une attestation certifiant l'acceptation de toutes les clauses, conditions et dispositions incluses dans le présent document et confirmant les dates de soumission du Projet de rapport final et du Rapport final.

Le Secrétariat de l'ICCAT sélectionnera les offres en consultation avec le Comité directeur de l'AOTTP. Le Secrétariat de l'ICCAT notifiera les prestataires potentiels de l'issue du processus de sélection avant le **16 mai 2017**. Les offres qui ne fournissent pas les documents ou les informations requises ou qui rejettent les modalités et les conditions de l'appel d'offres ne seront pas prises en considération. Les prestataires peuvent être des instituts de recherche, tels que des laboratoires gouvernementaux ou privés, des universités ou des cabinets de conseil privés, des scientifiques à titre individuel ou d'autres entités justifiant des qualifications requises. Le prestataire devra être en mesure de faire rapport à toute réunion, à la demande de l'ICCAT/AOTTP. Le

prestataire devra être conscient que l'ICCAT/AOTTP n'assumera pas toute augmentation du prix du carburant.

Documents à fournir

N°1 Un Rapport concis (l'AOTTP fournira un modèle de déclaration) détaillant la préparation des activités de marquage, y compris l'identification des Responsables de marquage, tous les protocoles de marquage, toute autorisation d'affrètement de navires ainsi qu'une brève description des travaux réalisés jusqu'à cette date, qui sera remis **30 jours après la signature du contrat au plus tard**.

N°2 Les activités de marquage seront divisées en campagnes ou « événements » individuels. Immédiatement après chaque « événement », le Responsable de marquage soumettra des « **Rapports** » au Coordinateur de l'AOTTP récapitulant toutes les activités conduites lors de cet « événement ». Les Rapports de campagne seront succincts (l'AOTTP fournira un modèle de déclaration) et indiqueront : les informations détaillées sur l'équipage/toute personne intervenant ; les lieux exacts où le navire s'est rendu, le cas échéant ; l'endroit où le marquage s'est déroulé ; l'endroit où les appâts ont été capturés, le cas échéant ; le nombre, les espèces et le profil des tailles des poissons capturés et remis à l'eau ainsi que les données téléchargées avec succès. À la mi-parcours (en termes d'objectifs de marquage) un **Résumé exécutif** succinct sera élaboré incluant une synthèse des activités de marquage et toute recommandation émise ou problème rencontré.

N°3 Chaque prestataire désigné soumettra un **Projet de rapport final** dans le mois civil suivant la fin des activités de marquage (l'ICCAT/AOTTP fournira un modèle) qui inclura :

a) Une description exhaustive des travaux conduits lors des activités de marquage dans les diverses zones, avec le nombre total de thonidés marqués et les caractéristiques des thonidés ayant un double marquage.

b) Une description détaillée de la méthodologie adoptée et des protocoles suivis (notamment si le marquage a été réalisé dans le strict respect du *Manuel de marquage* de l'ICCAT).

c) Des cartes des zones où le marquage a été réalisé.

d) Des tableaux détaillés comportant le nombre définitif de spécimens marqués par zone, composition par taille et type de marque.

e) Toute recommandation éventuelle à l'effet d'ajuster la stratégie de récupération de marques pour le marquage réalisé à l'avenir.

f) Un résumé exécutif et

g) Une présentation PowerPoint des principaux résultats obtenus.

N°4 Le(s) prestataire(s) désigné(s) soumettra(ont) un **Rapport final un mois après la soumission du Rapport provisoire final**, tenant compte de tout commentaire émis en temps opportun par l'ICCAT/AOTTP, ainsi qu'un **Rapport administratif exhaustif** incluant les copies de tous les documents administratifs requis par l'ICCAT/AOTTP.

(Remarque : En vue de faciliter les exigences en matière de soumission des documents, l'AOTTP fournira un modèle pour ces rapports).

Détails des paiements

Des versements seront réalisés conformément au calendrier suivant :

- 20% du montant total du contrat à la **signature de celui-ci.**
- 50% après réception du **document n°1**, des rapports de campagne, du résumé exécutif et des données, démontrant que la moitié des objectifs de marquage globaux a été atteinte, c'est-à-dire le **document n°2**. Remarque : l'ICCAT négociera des sanctions financières en cas de la non-réalisation des objectifs de marquage fixés avant la confirmation de tout contrat.
- 30% après réception du **document n°3**, inclusion des commentaires émis par le Comité de direction de l'ICCAT/AOTTP, approbation du rapport final (**document n°4**) et acceptation du Rapport administratif exhaustif (**document n°4**).

Logistique

Tous les documents fournis par le prestataire doivent être en MS Word ou dans une version compatible, les tableaux doivent être en Excel ou dans une version compatible, les figures et les photos doivent être au format

JPEG ou TIFF ou dans une version compatible. Les données de marquage devront être saisies dans la base de données de marquage de l'ICCAT. Tous les documents peuvent être soumis en anglais, espagnol ou français.

Propriété intellectuelle

Tout le matériel produit par le prestataire demeurera la propriété du GBYP-ICCAT, sera tenu confidentiel et ne pourra en aucun cas être diffusé par le prestataire sélectionné. L'utilisation scientifique des données par le prestataire devra toujours être préalablement notifiée à l'ICCAT aux fins d'autorisation.

Pour toute information complémentaire relative au présent Appel d'offres, veuillez contacter l'équipe de coordination de l'ICCAT/AOTTP à l'adresse suivante : aottp@iccat.int.

Annexe 1

Obligations et responsabilités du Responsable de marquage (campagne)

Les tâches et responsabilités dévolues au Responsable de marquage (campagne) seront les suivantes :

- Être l'agent de liaison entre le prestataire et l'ICCAT/AOTTP pour toutes les questions pratiques liées aux activités de marquage ;
- Sélectionner et former le personnel qui prendra part au programme de marquage et mettre en place les cours de formation nécessaires.
- Mettre en œuvre les éléments logistiques et opérationnels des activités de marquage (marquage conventionnel et électronique pop-up/interne), y compris la programmation, la formation des personnes chargées du marquage et le contrôle de tous les aspects des remises à l'eau opérationnelles.
- Diriger toute campagne de marquage, ce qui pourrait impliquer de longues périodes en mer.
- S'assurer que toutes les données collectées dans le cadre des activités de marquage et de récupération de marques du programme ICCAT/AOTTP, sont enregistrées, transcrites au format électronique et téléchargées sur les bases de données de l'ICCAT/AOTTP de la façon adéquate.
- Prendre les mesures nécessaires, au nom du prestataire, pour tout affrètement de navires, recrutement de personnel chargé des opérations de marquage et toute acquisition d'engin ou de poisson indispensable aux fins de la mise en œuvre pertinente du programme de marquage.
- Élaborer des rapports, selon que de besoin, récapitulant toutes les activités de marquage et de récupération de marques, en étroite coopération avec l'équipe de coordination de l'ICCAT/AOTTP.
- Fournir des informations décrivant l'AOTTP à des fins de promotion du programme.
- Collaborer avec l'équipe de coordination de l'ICCAT/AOTTP en vue de préparer tous les documents nécessaires pour solliciter l'autorisation d'accéder aux eaux nationales relevant de la juridiction de chaque CPC concernée (requête qui sera officiellement soumise par le prestataire).
- Travailler en étroite collaboration avec le Coordinateur de l'ICCAT/AOTTP par le biais de voies de communication efficaces et productives.